

DEPARTEMENT  
**HAUTE-SAVOIE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**

COMMUNE  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté fermeture site Grands-Montets**

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**CONSIDERANT** les risques liés suite à la chute accidentelle des câbles de Lognan, dans sa partie comprise entre la gare de départ et la gare intermédiaire de Lognan,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public,

## **ARRETE**

**Article 1** – Est interdite jusqu'à nouvel ordre la circulation de toute personne dans le périmètre compris entre le Chemin de la Rosière, la route d'accès à la DZ de Chamonix Mont-Blanc Hélicoptères, ainsi que la partie située à l'aval et ce jusqu'au parking de Lognan - Grands-Montets.

**Article 2** – La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le : 11 septembre 2018

Pour le Maire,  
Éric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Notifié ou publié le :